

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07/108

Objet : 108 – Convention de mise à disposition d'un terrain privé dans le cadre du Tour de France 2025

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de VIRE NORMANDIE a été choisie comme ville d'arrivée dans le cadre de l'étape n°6 du Tour de France 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir les spectateurs du Tour et de mettre à leur disposition des points de restauration, des buvettes et sanitaires ;

Décide

- De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune de Vire Normandie dans le cadre du Tour de France 2025.
- Cette décision prendra effet rétroactivement au 08 juillet 2025 pour cesser le 11 juillet 2025.
- La commune ne pourra pas utiliser le terrain autrement que dans les conditions fixées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 10 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250721-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025
Publication : 21/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2025//108 du 10 juillet 2025

